

Québec, le 3 novembre 2010

Madame Anik Montminy  
Directrice  
Cabinet du leader parlementaire  
du gouvernement  
1<sup>er</sup> étage, Bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt de deux pétitions à l'Assemblée nationale par le député de La Peltrie les 23 septembre et 7 octobre derniers relatives à la formule du « consentement présumé » au don d'organes et de tissus, vous trouverez ci-jointe la réponse aux deux pétitions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Vincent Lehouillier  
Directeur de cabinet

p.j.

N/Ref. : 10-MS-00202-03

Québec, le 3 novembre 2010

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A3

Cher collègue,

J'ai pris connaissance des deux pétitions déposées à l'Assemblée nationale le 23 septembre ainsi que le 7 octobre 2010 par le député de La Peltrie, relativement à la formule du « consentement présumé » au don d'organes et de tissus.

Les signataires demandent au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de modifier la loi afin que le consentement au don d'organes et de tissus soit automatique pour tous les citoyens du Québec.

Sachez tout d'abord que je suis très sensible au sort des personnes qui sont en attente d'une transplantation. La réduction de la liste d'attente pour la greffe d'organes constitue une priorité.

Après analyse, et malgré l'enthousiasme initial, le MSSS n'a pas retenu la formule du « consentement présumé ». En effet, les pays qui ont institué le consentement présumé au niveau législatif ont obtenu un résultat mitigé. L'Espagne, qui domine au niveau international pour le nombre de dons d'organes par million d'habitants, n'applique pas dans les faits sa législation sur le consentement présumé. Son succès vient de son organisation des services qui permet l'identification de tous les donneurs potentiels. Par ailleurs, un comité mandaté par le Royaume-Uni recommandait récemment de ne pas adopter une législation sur le consentement présumé. Le comité mentionne la possibilité d'effets pervers, comme une perte de confiance du public dans le système de prélèvements, pour conclure que le consentement présumé pourrait, à la limite, aggraver la pénurie d'organes.

... 2

Un projet de loi facilitant les dons d'organes et de tissus sera bientôt déposé à l'Assemblée nationale.

Soyez assuré que le MSSS continuera de fournir tous les efforts pour augmenter le nombre de greffes réalisées au Québec.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre,

  
Yves Bolduc

N/Réf. : 10-MS-00202-03